

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 18 novembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

**Délibération n° BC-2022-065**

**Objet de la délibération : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2021-40- MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES INTERNES A BRIGNOLES**

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit novembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2022.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RAVANELLO Alain donne procuration à BREMOND Didier, GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude.

**Secrétaire de Séance** : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Gérard FABRE expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211- 2 et L.5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-15 à R2162-21 relatifs au déroulement du concours, son article R.2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée et son article R.2122-6 relatif à la procédure de marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat d'un concours ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-302 du 27 septembre 2021 relative à la composition du jury ;

**VU** les avis du jury rendus le 27 janvier 2022 et le 13 septembre 2022

**VU** la Décision n°2022-22 du 22 février 2022 admettant à concourir les 4 candidats suivants :

- Pli n°10 : HUIT ET DEMI (Mandataire)

21 place Alexandre Labadié - 13001 MARSEILLE

SIRET : 878 026 616 00010

En groupement avec : SP2I - Société Phocéenne d'ingénierie (Cotraitant) / RELIEFS PAYSAGISTES (Cotraitant) / VINIRE SAS Géotechnique (Sous-traitant)

- Pli n°14 : SARL PLO, ARCHITECTES ET URBANISTES (Mandataire)

10 place Brossolette, 13004 MARSEILLE

SIRET : 814 203 360 00023

En groupement avec : LANGLOIS ÉTUDES INGÉNIERIE (Cotraitant) / BTC (Cotraitant) / ATELIER LADANUM (Cotraitant) / VINIRE SAS Géotechnique (Cotraitant) / IGETEC (Cotraitant) / DRAKKAR (cotraitant)

- Pli n°18 : Atelier Régis ROUDIL Architectes (Mandataire)

Avenue du 8 mai 1945 – Le Mansard C - 13090 AIX-EN-PROVENCE

SIRET : 850 362 443 00010

En groupement avec : SCOPING (Cotraitant) / SARL ARTEMIS Ingénierie (Cotraitant) / GEOLITHE Méditerranée (Cotraitant) / PUYA Paysage (Cotraitant) / CAP TERRE (Cotraitant)

- Pli n°19 : ARC'H (Mandataire)

28, Place Saint Pierre - 83170 BRIGNOLES

SIRET N° : 332 701 705 00011

En groupement avec : SOVEBAT (Cotraitant) / SETB (Cotraitant) / ADRET (Cotraitant) / ERG (Cotraitant) / OSMOSE (Cotraitant)

**VU** la Décision n°DP-2022-054 du 03 octobre 2022, désignant comme lauréat du concours le groupement SARL PLO, ARCHITECTES ET URBANISTES (Mandataire)/ LANGLOIS ÉTUDES INGÉNIERIE (Cotraitant) / BTC (Cotraitant)/ ATELIER LADANUM (Cotraitant)/ VINIRE SAS Géotechnique (Cotraitant) / IGETEC (Cotraitant) / DRAKKAR (cotraitant)

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre, il convient de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat du concours ;

**CONSIDERANT** qu'une phase de négociation technique et financière a été initiée par écrit le 07 octobre 2022, avec le groupement dont le mandataire est la SARL PLO ARCHITECTES ET URBANISTES, et que la date de remise de l'offre négociée était fixée au 20 octobre 2022 à 12h00 ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 2 850 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que le lauréat a répondu favorablement aux demandes d'amélioration de son offre, et a déposé son offre optimisée en temps et en heure sur le profil acheteur de l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la négociation, l'offre finale du groupement s'établit à :  
Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base étendue à l'OPC : 371 850,20 € HT  
Missions complémentaires (SE, PCS, MOB, EDS) : 42 666,75 € HT  
Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 13,05 %

### **Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché 2021-40 « Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la maison des internes à Brignoles » – avec le groupement représenté par la SARL PLO, ARCHITECTES ET URBANISTES sise 13004 MARSEILLE (Mandataire) / LANGLOIS ÉTUDES INGÉNIERIE (Cotraitant) / BTC (Cotraitant)/ ATELIER LADANUM (Cotraitant)/ VINIRE SAS Géotechnique (Cotraitant) / IGETEC (Cotraitant) / DRAKKAR (cotraitant), pour un montant de :
  - Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base étendue à l'OPC : 371 850,20 € HT
  - Missions complémentaires (SE, PCS, MOB, EDS) : 42 666,75 € HT
  - Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 13,05 %ainsi que tous les actes afférents au marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 22/11/2022  
et affichage le 22/11/2022



Fait et délibéré à Brignoles, le 18 novembre 2022

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND